

Règlement d'intervention

APPEL A PROJETS VALORISATION DU PATRIMOINE LIGERIEEN TOUS PUBLICS (VOLET 1)

Année 2022



- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L1111-4, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif et notamment son programme patrimoine,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le présent appel à projets.

1-Objectifs du dispositif

- Développer la connaissance et l'appropriation du patrimoine régional par le grand public,
- Permettre au patrimoine culturel de jouer pleinement son rôle de lien social et d'outil au service du désenclavement et de la valorisation des territoires,
- Renforcer l'attractivité culturelle et touristique de la région des Pays de la Loire à travers son patrimoine,
- Encourager et soutenir les initiatives novatrices de médiation contribuant à la mise en valeur et à l'animation du patrimoine régional, auprès du grand public via une démarche pédagogique (notamment à travers des supports créatifs et artistiques, le développement du numérique et l'innovation),
- Encourager la réflexion sur la sensibilisation et l'éducation au patrimoine,
- Promouvoir la professionnalisation des médiateurs bénévoles intervenant sur le patrimoine.

2-Bénéficiaires

Le dispositif s'adresse aux porteurs de projets relevant ou œuvrant dans le champ du patrimoine culturel : associations, SCOP, fondations des Pays de la Loire, collectivités territoriales et établissements publics des Pays de la Loire. Les particuliers sont exclus du bénéfice du dispositif.

3-Nature des projets

- Projets d'animation et de sensibilisation au patrimoine culturel d'intérêt local ou de dimension régionale (événements, parcours et itinéraires, manifestations, projets collectifs sur différents sites),
- Outils de médiation faisant découvrir le patrimoine des Pays de la Loire par des moyens pédagogiques, sensibles ou ludiques : outils multimédias, expositions, signalétique, supports pédagogiques,
- Actions de formation des médiateurs bénévoles pour améliorer leurs pratiques,
- Accueils de congrès et colloques d'envergure sur le thème du patrimoine en Pays de la Loire.

4-Eligibilité des demandes

Les structures pouvant bénéficier d'une aide de la Région au titre d'un autre dispositif **pour la même action** ne peuvent répondre à cet appel à projets. Une structure ne peut présenter **qu'un projet par an**. Le demandeur devra montrer dans son dossier la plus-value du projet sur le territoire.

A l'exception des projets se caractérisant par leur caractère exceptionnel et leur rayonnement régional démontré, **le montant maximum de la participation de la Région est plafonné à 15 000 € pour un projet en dépenses de fonctionnement ou 20 000 € pour un projet en dépenses d'investissement.**

4.1-Les critères d'éligibilité:

- Seuls les dossiers présentant un budget supérieur à 5 000 € seront déclarés éligibles.
- La demande ne peut en aucun cas atteindre plus de 50 % du montant du budget prévisionnel du projet.
- La demande devra porter soit sur des dépenses d'investissement soit sur des dépenses de fonctionnement. Le budget adressé devra s'attacher à les distinguer.

4.2-Les dépenses subventionnables:

4.2.1- Dépenses éligibles

- Frais de communication, prestations intellectuelles
- Coûts d'organisation et de gestion,
- Fournitures pédagogiques et techniques,
- Interventions ponctuelles,
- Frais et encadrement pédagogiques, artistiques et techniques,
- Animations, interventions ponctuelles et transports en lien avec le projet,
- Frais de structure en lien avec le projet,
- Frais de personnel liés au projet (hors valorisation du bénévolat).

4.2.2- Dépenses non éligibles:

- Dépenses liées aux frais de fonctionnement de la structure et travaux,
- Dépenses relatives aux frais d'équipement de la structure ou d'aménagement (salle de médiation, espace d'interprétation),
- Dépenses liées à la restauration du bâti et aux mises aux normes,
- Frais de personnel territorial (relevant de l'employeur demandeur),

- Frais de personnel d'une association déjà soutenue au titre de son fonctionnement sur ce même poste
- Publications scientifiques (hors inclusion dans un colloque), bulletins, recherches universitaires.

5-Critères d'appréciation

La Région privilégiera le soutien aux projets **nouvellement mis en place, innovants, et n'ayant pas déjà bénéficié d'une aide au titre de cette action.**

- Pertinence au regard des orientations de l'appel à projets,
- Compétence du porteur de projet et de ses partenaires/accompagnateurs (intégration dans un projet global de valorisation d'un site patrimonial, références techniques et scientifiques, adéquation entre les ressources humaines mobilisées et les objectifs du projet),
- Dimension régionale ou expérimentale de l'initiative ou du bien culturel concerné,
- Travail en réseau avec les autres acteurs du secteur concerné,
- Etendue et diversité des publics visés dans un objectif de diffusion la plus large possible,
- Prise en compte des publics en situation de handicap,
- Soutien à l'emploi lié au patrimoine,
- Caractère innovant du projet, notamment pour les projets ayant plus de trois années d'existence,
- Prise en compte de la complémentarité ou de l'adéquation de l'initiative avec les orientations des autres politiques sectorielles régionales (soutien aux territoires, culture, environnement, tourisme),
- Respect des règles environnementales,
- Capacité du projet à générer des ressources (financement participatif, bénévolat, mécénat...) et à s'appuyer en priorité sur l'économie locale pour la mise en œuvre des actions,

6-Déposer une demande : comment procéder ?

6.1-Adresser un mail sur la boîte mail animation.patrimoine@paysdelaloire.fr au préalable pour convenir d'un rendez-vous impérativement avant tout dépôt de demande.

6.2-La demande prend la forme d'une téléprocédure accessible depuis le portail des aides :

LIEN : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/valorisation-du-patrimoine-volet-1-tous-publics>
 La création d'un compte structure est nécessaire. Si vous avez déjà un compte sur le portail des aides régionales, il vous suffit de revenir sur celui-ci et de déposer une nouvelle demande sur le dispositif.
Pour toute question technique : accès direct à une *hot-line* à partir du portail des aides.
Pour toute question sur les pièces à fournir : animation.patrimoine@paysdelaloire.fr

-En cas d'impossibilité majeure, la demande de subvention pourra être adressée par voie postale à la Région (cachet d'enregistrement du service régional du courrier faisant foi) dans une enveloppe spécifiant « Appel à projets Valorisation du patrimoine 2022 volet Tous publics » à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil Régional -Direction Culture, sport et associations- Service Patrimoine
 Hôtel de Région - 1, rue de la Loire - 44966 NANTES cedex 9

Un mail d'information devra également être transmis à : animation.patrimoine@paysdelaloire.fr

6.3-Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année. **Le passage des dossiers en Commission permanente est soumis à la fourniture d'une candidature complète et conforme sur le portail des aides.**

En cas de projet relevant de l'activité économique, les aides seront attribuées dans les conditions et limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements ou régime d'aide applicables au projet.

NB : les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant évoluer en la matière.

Nota bene : si l'action a lieu avant la date de la Commission permanente, une dérogation pour réaliser l'opération doit être obligatoirement sollicitée par courrier auprès de la Présidente de la Région des Pays de la Loire antérieurement à la date de début de l'action. Cette dérogation ne préjuge pas de la décision qui sera prise lors de la Commission permanente du Conseil régional qui traitera le dossier.

7-Les paiements/les bilans

7.1-En cas d'accord de la Commission permanente, un arrêté attributif de subvention accompagné d'un courrier officiel est adressé. **Ce numéro d'arrêté doit être ensuite utilisé pour toute demande auprès des services concernant le dossier.**

7.2-Les subventions sont attribuées et indexées sur un montant subventionnable précisé dans l'arrêté attributif de subvention précité.

7.3-Le versement de la subvention est soumis dans tous les cas à la présentation **d'un bilan d'action financier et qualitatif à réaliser sur le portail des aides, à partir du dossier initial** (cf vos contacts ci-dessous pour plus d'informations).

8-Communication/ Représentations

Le bénéficiaire s'engage également à indiquer le soutien régional sur ses supports et lors de ses actions de communication (logotype, bloc-marque patrimoine) et devra en faire état lors du bilan.

Les productions et réalisations liées aux projets seront également à adresser au service patrimoine.

Les invitations aux restitutions, inaugurations (...) et demandes officielles sont à adresser au service protocole : protocole@paysdelaloire.fr avec copie à : animation.patrimoine@paysdelaloire.fr

VOS CONTACTS :

Région des Pays de la Loire – Direction Culture, sport et associations - Service Patrimoine - Pôle Développement et valorisation

- Présentation du projet, instruction, suivi : 02 28 20 64 22

- Dépôt des pièces de la demande et du bilan d'action, paiements : 02 28 20 51 25

Pour toute demande : animation.patrimoine@paysdelaloire.fr